

ARRETE
REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT ET
LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

TERRASSEMENT :
ENFOUISSEMENT DES
RESEAUX ORANGE ET
ENEDIS

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

18/2024
2 feuilles

Monsieur Le Maire de CABANNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 09/01/2024 afin d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux Orange et Enedis, chemin des Courses à Cabannes, effectués par la société « RAMPA ENERGIES », représentée par Monsieur KOBEC Gérard, [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le stationnement et la circulation pour réaliser les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux sont prévus le 22/01/2024 chemin des Courses pour une durée de 90 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores, sens des Points de Repères décroissants. Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux, ainsi que le dépassement, la vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 5 : La société « RAMPA ENERGIE » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.



ARTICLE 6: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 7 : Madame le Directeur Général des Services par intérim ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- Monsieur Gérard KOBEC pour RAMPA ENERGIES
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 17/01/2024

**Monsieur Le Maire,
Gilles MOURGUES**



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux